

COOPERATION AVEC LES JUGES NATIONAUX DANS LE DOMAINE DE DROIT ENVIRONNEMENTALE DE L'UE



Manuel du formateur Module sur les juges nationaux et l'*Acquis d'Aarhus* de l'UE - L'accent sur l'accès à la justice



Table des matières

I. Introduction.....	4
Objectifs.....	4
Structure	5
II. Méthodologie	6
Calendrier	6
Profil du formateur	6
Méthodes d'enseignement.....	7
Documents	10
III. Le pack utilisateur : la fonction des différents éléments du module de formation	11
Introduction	11
Apprentissage mixte en ligne.....	11
Documentation de base	12
Matériel d'exercice pour l'atelier	13
Contributions du formateur	13
Documents supplémentaires	13
IV. Organisation et mise en œuvre de l'atelier : structure, contenu et méthodologie.....	15
Le contexte.....	16
Unité 1 : Présentation introductive à la Convention d'Aarhus.....	19
Unité 2 : Le droit de l'environnement de l'UE et la Convention d'Aarhus	21
Unité 3 : Accès à l'information	24
Unité 4 : Participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement ..	26
Unité 5 : Droit d'introduire un recours en justice (statut juridique)	29
Unité 6 : Etude de cas sur la participation du public et le statut juridique - Accent sur la Directive-cadre sur l'eau.....	32
Unité 7 : Etendue et norme du contrôle judiciaire	34
Unité 8 : Voies de recours efficaces	37
Unité 9 : Coûts des litiges et délais des procédures.....	40
Unité 10 : Etude de cas sur le contrôle judiciaire et les recours efficaces - Accent sur la directive sur la qualité de l'air (DQA).....	42
Unité 11 : Procédure de renvoi préjudiciel sur l'interprétation et la validité dans le contexte de la protection juridictionnelle de l'UE en matière d'environnement.....	44
Unité 12 : évaluation de l'atelier	47

Annexe I : Modèle de programme indicatif d'atelier	48
---	-----------

I. Introduction

Ce module de formation sur « les **juges nationaux de l'UE et l'acquis d'Aarhus de l'UE - L'accès à la justice** », développé par l'académie du droit européen au nom de la Commission européenne, s'adresse aux instituts de formation judiciaire, aux réseaux de juges, aux juges nationaux, aux experts des ONG, aux experts universitaires, aux formateurs, à tout autre acteur concerné (par exemple, les procureurs) et aux utilisateurs finaux des États membres de l'Union européenne qui souhaitent organiser des sessions de formation dans le domaine du droit environnemental de l'UE en mettant l'accent sur la capacité juridique, la portée du contrôle judiciaire, les recours effectifs, les coûts de l'accès à la justice et les délais des procédures.

Objectifs

Le module de formation s'adresse aux juges et aux procureurs traitant de questions environnementales ayant déjà des connaissances générales sur le sujet, et dans certains cas, des connaissances spécifiques. Le module fournira aux juges et aux procureurs des informations pertinentes sur les derniers développements de l'*acquis* communautaire en matière de droit de l'environnement, la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'UE et une analyse approfondie du sujet avec un accent particulier sur « les juges nationaux de l'UE et l'Acquis d'Aarhus de l'UE - Accent sur l'accès à la justice ». Ce module de formation aidera également les juges nationaux ainsi que les procureurs nationaux à appliquer en détail les instruments pertinents de l'UE.

Le module de formation rassemblera les matériaux nécessaires à la conception d'un atelier en ligne, divisé en quatre sessions d'une demi-journée, dans le but de développer et d'améliorer la compréhension des aspects juridiques clés des « juges nationaux et de l'Acquis d'Aarhus de l'UE - Accent sur l'accès à la justice ». Les principaux sujets à couvrir sont les suivants :

- Présentation introductive de la Convention d'Aarhus
- Le Droit de l'environnement de l'UE et la Convention d'Aarhus
- Accès à l'information
- Participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement
- Droit d'introduire un recours en justice (statut juridique)
- Etendue et norme du contrôle judiciaire
- Voies de recours efficaces
- Coûts de litige et délais de procédure
- Procédure de renvoi préjudiciel concernant l'interprétation et la validité dans le contexte de la protection juridictionnelle de l'UE en matière d'environnement

Après cette formation sur « les juges nationaux de l'UE et l'acquis d'Aarhus de l'UE - L'accès à la justice », les participants auront une meilleure connaissance des acteurs et des instruments internationaux et européens présentés. Ils auront acquis une meilleure compréhension des aspects juridiques liés à

« l'Acquis d'Aarhus de l'UE - L'accès à la justice et à la mise en œuvre des instruments de l'UE » et ils seront en meilleure position pour appliquer activement les règles de l'UE transposées dans leur législation nationale respective. Ils auront également une excellente occasion d'échanger des points de vue concernant les pratiques de mise en œuvre dans leurs États membres respectifs avec des collègues d'autres juridictions.

Structure

L'atelier de mise en œuvre du module de formation est divisé en quatre sessions d'une demi-journée.

Le programme de l'atelier "Les juges nationaux de l'UE et l'Acquis d'Aarhus de l'UE - L'accès à la justice" se compose de 12 unités interdépendantes mais autonomes. Ces unités peuvent être combinées en un atelier pratique en fonction des connaissances préalables des participants, du temps disponible et de l'approche spécifique de la formation.

Le contexte

- Unité 1 :Présentation introductive de la Convention d'Aarhus
- Unité 2 : Le droit de l'environnement de l'UE et la Convention d'Aarhus

Aperçu des 1^{er} et 2^{ème} piliers de la Convention d'Aarhus

- Unité 3 : Accès à l'information
- Unité 4 : Participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement

3^{ème} pilier de la Convention d'Aarhus : Accès à la justice

- Unité 5 : Droit d'introduire un recours en justice (statut juridique)
- Unité 6 : Etude de cas sur la participation du public et le statut juridique - Accent sur la Directive-cadre sur l'eau
- Unité 7 : Etendue et norme du contrôle judiciaire
- Unité 8 : Voies de recours efficaces
- Unité 9 : Coûts de litige et délais des procédures
- Unité 10 : Etude de cas sur le contrôle judiciaire et les voies recours efficaces - Accent sur la directive sur la qualité de l'air

Mise en œuvre au niveau national

- Unité 11 : Procédure de renvoi préjudiciel concernant l'interprétation et la validité dans le contexte de la protection juridictionnelle de l'UE en matière d'environnement
- Unité 12 : Evaluation de l'atelier

Les différentes méthodes de formation pouvant être utilisées dans les futurs ateliers, ainsi que des recommandations sur la manière et la partie de la formation où elles peuvent être le mieux utilisées, seront également présentées dans le module. Les présentations peuvent être combinées avec des exercices pratiques nécessitant une contribution active des participants, un apprentissage assisté par les technologies de l'information, permettant aux participants de se familiariser avec les outils disponibles et des sessions interactives favorisant l'échange de bonnes pratiques et d'expériences.

II. Méthodologie

Calendrier

L'atelier est divisé en quatre sessions d'une demi-journée. La structure et la durée exactes seront, bien entendu, décidées par les prestataires de formation.

Les éléments qui doivent être pris en compte dans chaque cas lors de la finalisation du programme de l'atelier et de la décision sur la répartition du temps entre les différentes sous-sessions, comprennent la nécessité de couvrir efficacement tous les principaux aspects du sujet. Ils permettent également de laisser suffisamment de temps aux participants pour poser des questions, interagir avec les formateurs et entre eux. Il convient de garder à l'esprit le fait que les longues sessions se sont avérées moins efficaces dans la formation des adultes. Il convient donc d'introduire dans l'atelier des pauses fréquentes ou des changements dans le style d'enseignement.

- Une répartition indicative du temps pour chaque unité sera fournie dans la partie IV de ce manuel du formateur.

Profil du formateur

La sélection des formateurs est cruciale pour le succès de l'atelier de formation. Il a été prouvé que les formateurs ayant un parcours professionnel commun à celui des participants ont tendance à mieux comprendre leurs besoins de formation et à être plus efficaces lorsqu'ils y répondent. C'est pourquoi la composition du groupe cible est un facteur à prendre en compte lors de la sélection des formateurs d'un atelier de mise en œuvre.

Il est également important d'identifier le bon formateur pour chaque unité. Dans les unités où l'accent est mis sur les questions pratiques, l'implication d'un praticien, d'un avocat ou d'un juge ayant une expérience personnelle de la question serait idéale. Si l'accent est mis sur la transmission d'informations, sur l'introduction à des concepts ou à un domaine plus large du droit, un universitaire ou un responsable politique approprié, même avec une formation scientifique, pourrait également constituer une bonne option.

- Des informations plus concrètes sur le profil du formateur qui semble le mieux convenir à chaque unité seront fournies dans la partie IV de ce manuel du formateur.

Outre les qualifications professionnelles, la qualité d'un atelier de mise en œuvre dépendra également des compétences didactiques et des aptitudes pédagogiques de chaque formateur. Les formateurs doivent non seulement être bien informés, mais aussi être capables de transmettre efficacement des informations, d'aider les utilisateurs finaux à développer de nouvelles compétences et de les motiver à suivre activement la formation. Ils devront fournir les informations nécessaires de manière claire et structurée, mettre en évidence les liens entre le travail quotidien des participants et les questions abordées, conserver une certaine flexibilité afin de s'adapter aux besoins et intérêts spécifiques des utilisateurs finaux participant à l'atelier au fur et à mesure qu'ils se manifestent, et faire preuve d'ouverture et d'encouragement pour discuter et échanger des points de vue avec eux au cours de la session.

Les autres compétences que les formateurs potentiels devraient idéalement posséder et qui devraient être prises en compte sont les compétences linguistiques du formateur (lorsque les ateliers sont internationaux). Une familiarité avec les produits informatiques sera également recherchée ; l'utilisation de la technologie est requise pour certaines parties de la formation (sessions de formation informatique, utilisation de PowerPoint ou d'autres matériels audiovisuels, cours d'apprentissage en ligne, etc.)

Une certaine diversité parmi les formateurs doit être recherchée, pour une mise en œuvre réussie de l'atelier et afin de mieux répondre aux besoins de formation des participants. La variété entre les antécédents professionnels, le sexe et (dans le contexte de la formation transfrontalière) la nationalité des intervenants enrichirait l'événement, en offrant des perspectives différentes sur les questions, en utilisant des méthodes d'enseignement différentes et en assurant une analyse plus complète de la législation sur les déchets.

Enfin, bien qu'elle ne soit pas toujours facile à évaluer, la motivation personnelle du formateur potentiel pourrait être un facteur à prendre en compte. Pour la mise en œuvre d'un atelier sur la base du module de formation, une flexibilité est attendue des formateurs ainsi qu'un engagement importants, et une volonté d'interagir avec les utilisateurs finaux. L'engagement d'experts, qui ont un intérêt dans le projet et sont prêts à faire les efforts nécessaires pour un résultat réussi, apporterait une valeur ajoutée à l'atelier, tout en motivant davantage les participants.

Critères de sélection des formateurs de l'atelier :

- Bonne connaissance et expertise dans le sujet et les objectifs de chaque sous-session
- Compétences didactiques et aptitudes pédagogiques
- Compétences linguistiques et informatiques
- Parcours professionnel similaire à celui des participants à l'atelier.
- Diversité dans le groupe de formateurs
- Motivation

Méthodes d'enseignement

Présentation de type conférence

La méthode optimale pour fournir une grande quantité d'informations en un temps limité est la présentation de type conférence, menée en plénière. Cette méthode offre au formateur le temps et la flexibilité nécessaires pour structurer et présenter le contenu de la sous-session comme il l'entend.

Pendant la conférence, il est recommandé d'utiliser, du matériel de soutien, tel que les grandes lignes et les outils de présentation PowerPoint ou autres. Cela permet non seulement aux participants de mieux suivre la présentation, mais constituerait également un document de référence pour l'avenir si les utilisateurs finaux souhaitent revoir les principales questions de la sous-session.

L'un des objectifs de l'atelier est de familiariser les participants avec la législation existante. Dans ce contexte, il convient de faire référence au matériel inclus dans le pack de l'utilisateur tout au long de la conférence et d'encourager les participants à parcourir les textes juridiques, à identifier les dispositions et à acquérir une meilleure compréhension de leur structure et de leur applicabilité.

Enrichir le cours par des exemples pratiques pourrait également être un moyen de souligner le lien entre la théorie et la pratique et de mieux illustrer l'application des différents instruments juridiques. De brefs exercices ou questions pourraient également être formulés par les formateurs, demandant aux participants d'y réfléchir et d'en discuter avant de présenter la réponse. Les formateurs pourraient ainsi non seulement créer une atmosphère de dialogue au sein du groupe, mais aussi évaluer si les concepts ont été correctement expliqués.

Dans tous les cas, il faut prévoir du temps pour des discussions ou des séances de questions-réponses pour les utilisateurs finaux qui souhaitent demander des éclaircissements ou des informations supplémentaires. En fonction du contenu et de la structure de chaque conférence, les questions peuvent être posées pendant la présentation ou lors d'une session de discussion ultérieure animée par le formateur ou l'animateur de l'atelier.

Bien que le rôle clé dans les présentations en face à face soit joué par le formateur, les participants doivent également être encouragés à contribuer activement aux différentes sous-sessions. Les participants apprennent non seulement de la formation en elle-même, mais aussi des questions et des problèmes auxquels ils n'ont pas encore été confrontés. C'est pourquoi il est important que tous les participants à l'atelier soient encouragés et se sentent suffisamment à l'aise pour partager leurs pensées et leurs idées et apporter leur propre expérience. Cet élément revêt une importance particulière dans les ateliers internationaux, où les participants ont la possibilité d'élargir leurs connaissances grâce à des informations sur l'application du droit communautaire de l'environnement dans d'autres États membres, en apprenant les uns des autres.

Études de cas des ateliers

Outre des informations sur les aspects généraux et les cadres de l'UE en matière de droit de l'environnement, la formation vise également à fournir aux participants une certaine expérience pratique des particularités des affaires concernées.

Afin de mettre davantage en évidence les questions nécessitant une attention particulière et de permettre aux participants de développer des compétences spécifiques, il est important de s'assurer de leur implication dans cette partie de la formation. C'est pourquoi des études de cas spécialement conçues pour les ateliers viendront compléter chaque unité thématique. Un autre avantage de cette méthode est que la préparation d'une étude de cas constitue une manière interactive d'apprendre. Après avoir écouté des présentations en face à face ou lu des documents de référence, les participants apprécieront un changement de technique de présentation.

- Études de cas préparées par des groupes de travail

Au cours des exercices de l'atelier, les participants auront l'occasion d'utiliser leurs compétences et leurs connaissances pour résoudre des études de cas liées i. aux principes environnementaux de l'UE et à la législation générale en matière d'environnement ii. à l'accès à la justice en matière d'environnement.

Une brève introduction sur les aspects organisationnels de l'exercice pratique sera fournie aux participants par le formateur. Il fournira également un ensemble de questions et réponses à suivre pendant la session plénière : quelles questions seront discutées dans les groupes, quels résultats seront visés et quels livrables seront présentés pendant la session plénière qui suivra les discussions.

Les participants doivent ensuite être divisés en petits groupes de travail et un espace de travail doit être prévu pour chacun d'entre eux. Le travail en petits groupes présente des avantages significatifs pour les participants : la possibilité de se concentrer sur des études de cas leur permettra d'approfondir leurs connaissances récemment acquises en les appliquant à des cas concrets. Cela se rapproche d'un scénario de la vie réelle et peut constituer une expérience précieuse pour l'avenir. Le format de groupe de travail permettra à chaque participant de s'impliquer activement dans le débat et d'améliorer ses compétences en matière de communication.

L'un des principaux objectifs de l'exercice étant l'échange d'opinions entre les utilisateurs finaux, il est important que le responsable de l'atelier répartisse les participants dans des groupes de travail afin de favoriser cette interaction : dans les ateliers internationaux de mise en œuvre et pour autant que les langues de travail des participants le permettent, les participants des différents États membres ou de juridictions ayant des traditions juridiques différentes devraient être réunis dans les groupes de travail. Si un atelier est organisé dans le cadre d'une formation judiciaire nationale, on pourrait demander à des juges de différents tribunaux de travailler ensemble. Outre la résolution du cas, cette diversité permettrait aux participants de mieux comprendre comment les questions seraient traitées et comment la législation européenne concernée est appliquée dans un autre pays, par une autre profession juridique, dans une autre ville ou un autre tribunal.

➤ Comme deux études de cas sont recommandées pour les ateliers mettant en œuvre ce module de formation, modifier la composition des groupes de travail dans chaque exercice serait un moyen d'accroître encore l'interactivité des participants.

Le formateur devra fixer un timing précis pour chaque partie de l'exercice pratique pendant la partie introductive de l'étude de cas. En fonction du temps disponible, le formateur devra décider si tous les groupes de travail doivent traiter toutes les études de cas, en coordonnant chaque exercice. Il en est de même si des études de cas spécifiques doivent être attribuées à différents groupes. Cela permet de s'assurer que les participants sont en mesure d'examiner en profondeur toutes les questions.

Une fois les groupes de travail constitués, ils doivent s'organiser, élaborer une méthode de travail et déterminer quel(s) membre(s) du groupe sera (seront) chargé(s) de rapporter les conclusions de leur discussion aux autres utilisateurs finaux. Le formateur qui dirige l'exercice doit être présent et suivre dans une certaine mesure l'interaction dans chaque groupe, donner des conseils sur la gestion du temps, être disponible pour fournir des éclaircissements et répondre aux questions, et être prêt à aider les participants s'ils rencontrent des difficultés majeures ou si leur discussion déraile. Si d'autres formateurs de l'atelier sont présents, ils peuvent également s'impliquer dans les discussions du petit groupe choisi pour suivre la discussion et aider sur le sujet.

Lorsque tous les groupes ont terminé leur travail, les participants doivent retourner dans la salle de session plénière pour discuter de leurs conclusions. Cela leur permettra de comparer leurs solutions aux caractéristiques des études de cas, d'obtenir d'autres idées de leurs collègues des autres groupes et d'élargir leur compréhension du sujet.

Pour atteindre les objectifs de cette discussion de clôture, il est important de veiller à ce que tous les groupes prennent la parole et présentent les résultats de leurs travaux. Il serait plus efficace de discuter d'un cas à la fois en invitant le rapporteur d'un des groupes à présenter ses conclusions et les principaux

éléments de sa discussion, puis de demander aux participants des autres groupes des commentaires supplémentaires, des opinions différentes, etc. En conclusion, le formateur doit résumer les principaux points soulevés lors de la discussion et donner son propre avis, afin que les participants puissent confirmer s'ils ont traité le cas avec succès ou si des améliorations sont possibles.

- Apprentissage assisté par ordinateur

L'apprentissage assisté par ordinateur peut améliorer l'efficacité de la formation et donner aux participants la possibilité d'acquérir une expérience pratique en utilisant les possibilités offertes par l'internet sur les questions liées au droit de l'environnement en général. Ainsi, les participants auront l'occasion de se familiariser avec les différents sites web de l'UE dans ce domaine (tels que le portail de la justice en ligne, le site web du REFJ, Eur-Lex, le site web de la Curie, ECLI, etc.), où ils pourront obtenir des informations et des conseils supplémentaires sur la manière d'appliquer les instruments de l'UE couverts par l'atelier. En utilisant efficacement ces sites web, les participants apprendront activement à trouver les textes et les affaires juridiques pertinents et recevront une assistance sur les problèmes pratiques qu'ils peuvent rencontrer lors de l'application du droit européen dans ce domaine.

Documents

Les documents qui seront mis à disposition lors de l'atelier de formation sont constitués du contenu du dossier de l'utilisateur. Le dossier de l'utilisateur comprendra notamment :

- matériel d'apprentissage en ligne mixte ;
- lecteur d'atelier ;
- ensemble de documents de référence ;
- programme de l'atelier ;
- liste des participants ;
- liste des formateurs/intervenants ;
- CV des formateurs ;
- les contributions des intervenants ;
- formulaire d'évaluation.

III. Le pack utilisateur : la fonction des différents éléments du module de formation

Introduction

Le terme "pack de l'utilisateur" désigne l'ensemble du matériel qui sera mis à la disposition des participants à un atelier de mise en œuvre. Il s'agira principalement du matériel d'apprentissage en ligne mixte, du matériel de formation (documents juridiques imprimés connexes, liens vers des sources en ligne, bibliographie des instruments juridiques sur le sujet sur une clé USB, contributions des formateurs et études de cas) ainsi que des documents de soutien, tels que le programme de l'atelier, la liste des participants, les formulaires d'évaluation de l'atelier, etc.

Il est bien entendu à la discrétion des organisateurs d'ateliers et des formateurs d'utiliser le matériel fourni de la manière qu'ils jugent la plus appropriée et d'inclure également des documents supplémentaires si nécessaire. Tous les instruments juridiques clés de l'UE nécessaires pour dispenser la formation sur « les juges nationaux et l'*Acquis d'Aarhus* de l'UE - L'accès à la justice » font déjà partie du pack de l'utilisateur, mais comme les ateliers de mise en œuvre peuvent être structurés avec un accent spécifique, d'autres documents pourraient être utiles.

Les documents à inclure dans le dossier de l'utilisateur peuvent et doivent être fournis principalement sous forme électronique, soit à l'aide d'une clé USB, soit en mettant le contenu en ligne et en permettant à tous les participants à l'atelier d'y accéder. Les documents auxquels il faut se référer régulièrement pendant l'atelier ou qui faciliteraient le suivi des travaux doivent être fournis sous forme de copie papier pour pouvoir être consultés facilement pendant l'événement :

- programme de l'atelier ;
- liste des participants ;
- liste des formateurs/intervenants ;
- les contributions des formateurs ;
- les textes imprimés des actes juridiques à analyser ;
- études de cas ;
- les formulaires d'évaluation.

➤ Lors de la présentation du matériel qui doit accompagner chaque unité, il convient de faire la distinction entre le "matériel nécessaire" qui doit être fourni sur papier et le "matériel supplémentaire" qui doit être inclus dans la documentation électronique.

Apprentissage mixte en ligne

Le module de formation a été structuré de manière à inclure l'apprentissage mixte en tant qu'approche méthodologique, étant donné qu'il combine l'interactivité de la formation en face à face pendant les ateliers de mise en œuvre avec la flexibilité offerte par le matériel d'apprentissage en ligne. Comme le matériel d'apprentissage en ligne a différentes fonctions et peut être utilisé par les participants de l'atelier à plusieurs étapes de leur processus d'apprentissage, il est important qu'ils y aient accès à différentes occasions : avant la mise en œuvre de l'atelier, afin de préparer la réunion, pendant qu'elle a lieu, afin d'utiliser au mieux le matériel disponible avec l'aide des formateurs, et après l'atelier, comme point de référence pour trouver des informations sur « les juges nationaux et l'*acquis d'Aarhus* de l'UE - Focus sur l'accès à la justice ».

La fonction principale de ce matériel d'apprentissage en ligne est de présenter aux utilisateurs finaux un certain nombre de sujets juridiques concernant divers aspects de l'*Acquis d'Aarhus* de l'UE. Il s'agit notamment de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, de la capacité juridique ainsi que de l'étendue et de la norme du contrôle judiciaire concernant l'accès à la justice, les recours effectifs, les frais de justice et les délais des procédures.

Il comprendra :

- Les principaux instruments juridiques internationaux et européens ainsi que la jurisprudence qui seront analysés au cours de l'atelier, que les participants doivent parcourir avant d'assister au cours, ainsi que le quiz correspondant pour tester leurs connaissances. L'objectif n'est pas de remplacer les sessions en face-à-face sur ces sujets mais de les compléter en s'assurant que tous les participants ont un niveau de connaissances de base commun avant de commencer et qu'ils peuvent tirer le meilleur parti de la discussion pour clarifier les questions dans les ateliers en face-à-face.
- Accès à la bibliographie des instruments juridiques et à d'autres sources d'information pertinentes auxquelles les participants peuvent se référer à tout moment.
- L'accès au reste de la version e-learning du module de formation sera fourni après l'atelier en face-à-face pour que les participants puissent l'utiliser comme une mise à jour et le réutiliser avec leurs collègues en plus du matériel de formation en face-à-face.

Une fois que les participants ont été sélectionnés, ils doivent recevoir des informations sur la manière d'accéder au matériel d'apprentissage en ligne et être encouragés à en parcourir le contenu 7 à 10 jours avant le début de l'atelier. De cette manière, ils auront la possibilité de rafraîchir ou d'acquérir certaines connaissances de base et seront mieux préparés au programme de l'atelier.

Documentation de base

Les textes juridiques constitueront la grande majorité du contenu du matériel de formation : conventions internationales, articles de traités, règlements, directives, jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, etc.. Une collection complète de tous les documents de référence, auxquels on pourra se référer après la conclusion de l'atelier, devrait être incluse dans la documentation électronique. Il est probable que les participants reviennent à ces textes pour se rafraîchir la mémoire, trouver une disposition ou un jugement spécifique, et chercher des conseils ou de l'inspiration s'ils sont confrontés à une affaire sur le sujet à un stade ultérieur. Ce format peut également faciliter la diffusion ultérieure de ce matériel, que les participants à l'atelier pourraient transmettre à leurs collègues s'ils le souhaitent.

Outre les textes juridiques, des liens vers des bases de données, des outils et des sources en ligne, tels que le portail e-justice, Eur-Lex, Curia, ECLI et d'autres sites web similaires, devraient également être inclus dans la documentation électronique.

➤ Les propositions concernant le matériel spécifique à inclure dans cette partie du dossier de l'utilisateur sont incluses dans la partie d) sur l'analyse de chaque sous-session de l'atelier.

Le matériel doit être fourni dans la langue de l'atelier. Lorsque des ateliers internationaux sont organisés, des liens vers des bases de données de l'UE (telles que <http://eur-lex.europa.eu/> ou <http://curia.europa.eu/>) pourraient être inclus, afin que les utilisateurs finaux puissent accéder aux

textes juridiques de l'UE dans la langue de leur choix. En plus de leur inclusion dans la documentation électronique, il est recommandé de fournir les quelques documents sur papier qui sont absolument indispensables pendant l'atelier. La possibilité de trouver rapidement une disposition, de voir la structure d'un instrument juridique, de prendre des notes etc. pourrait aider les participants à mieux suivre la formation et à se familiariser davantage avec les instruments juridiques examinés.

Matériel d'exercice pour l'atelier

Deux exercices sont proposés pour les ateliers de mise en œuvre du module de formation "Les juges nationaux et l'*acquis d'Aarhus* de l'UE - l'accès à la justice". Les deux sont structurés sur la base d'études de cas. Le matériel préparatoire soutenant les études de cas des ateliers, tel que les tâches des différents cas qui seront discutés ou les textes juridiques supplémentaires qui seront nécessaires pour résoudre les cas, doit être fourni aux participants en version papier pendant l'atelier.

Contributions du formateur

Outre les documents de référence, chaque fois qu'un atelier de mise en œuvre sur "les juges nationaux et l'*acquis d'Aarhus* de l'UE - L'accès à la justice" est organisé, les formateurs impliqués doivent être invités à préparer leur propre matériel de soutien, sous la forme de présentations PowerPoint, d'aperçus, de notes ou de textes complets de leurs conférences. Les formateurs doivent être libres de structurer le matériel de soutien de leurs présentations comme ils le souhaitent. L'objectif principal étant d'aider les participants à l'atelier à mieux suivre la présentation, il convient de mettre l'accent sur une structure claire.

Il peut également être conseillé aux formateurs de préparer un nombre judicieux de diapositives, en laissant un peu de temps pour une session de questions et réponses pendant la présentation ou si une discussion imprévue se développe.

Les contributions des formateurs peuvent également être utilisées comme document de référence pour identifier les points essentiels de la matière.

Les contributions des orateurs doivent en outre être incluses dans le dossier de l'utilisateur. Elles doivent également être incluses en version papier dans le dossier de documentation.

➤ Il est toujours recommandé de fournir une sorte de support écrit aux conférences et, pour cette raison, il est toujours mentionné dans la rubrique "documents nécessaires". En particulier, un résumé de la présentation PowerPoint reflétant la structure de la sous-session permet aux participants de mieux comprendre la structure et de suivre la conférence.

Documents supplémentaires

En plus du matériel de formation, un certain nombre de documents soutenant l'organisation de l'atelier doivent être mis à la disposition des participants. Ces documents seront d'une utilité immédiate et continue pendant l'atelier et doivent donc être fournis sur papier.

Le programme finalisé de l'atelier doit être fourni au début de la formation, ce qui permet aux participants de se préparer en conséquence et de mieux comprendre le déroulement de la formation. Une liste de tous les participants à l'atelier doit être fournie, ce qui facilite l'interaction entre les utilisateurs finaux participant à l'atelier. De plus, en incluant certaines coordonnées (position professionnelle et adresse

postale), les participants ont la possibilité de rester en contact même après la fin de l'atelier. Enfin, afin d'obtenir une évaluation immédiate de l'atelier, un questionnaire visant à recueillir les réactions des participants sur le contenu de l'atelier, ses caractéristiques organisationnelles et son efficacité globale est distribué.

IV. Organisation et mise en œuvre de l'atelier : structure, contenu et méthodologie

Pour le module de formation sur "Les juges nationaux et l'*acquis d'Aarhus* de l'UE - L'accès à la justice" et ses ateliers de mise en œuvre, une structure basée sur des unités thématiques est proposée. Chaque unité thématique se concentrera sur un sujet spécifique du droit européen dans ce domaine. Chaque atelier de mise en œuvre sera donc composé de plusieurs unités, assurant l'alternance d'éléments théoriques et pratiques. La structure finale devra toutefois être décidée en tenant compte des connaissances préalables et des priorités de formation des utilisateurs finaux. Avec l'ajout d'unités d'ouverture et de clôture, servant à la fois des objectifs pédagogiques et organisationnels, un atelier de mise en œuvre de 2 jours pourrait être conçu comme détaillé ci-dessous :

Le contexte

- Unité 1 :Présentation introductive de la Convention d'Aarhus
- Unité 2 : Le droit de l'environnement de l'UE et la Convention d'Aarhus

Aperçu des 1^{er} et 2^{ème} piliers de la Convention d'Aarhus

- Unité 3 : Accès à l'information
- Unité 4 : Participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement

3^{ème} pilier de la Convention d'Aarhus : Accès à la justice

- Unité 5 : Droit d'introduire un recours en justice (statut juridique)
- Unité 6 : Etude de cas sur la participation du public et le statut juridique - Accent sur la Directive-cadre sur l'eau
- Unité 7 : Etendue et norme du contrôle judiciaire
- Unité 8 : Voies de recours efficaces
- Unité 9 : Coûts de litige et délais des procédures
- Unité 10 : Etude de cas sur le contrôle judiciaire et les voies recours efficaces - Accent sur la directive sur la qualité de l'air

Mise en œuvre au niveau national

- Unité 11 : Procédure de renvoi préjudiciel concernant l'interprétation et la validité dans le contexte de la protection juridictionnelle de l'UE en matière d'environnement
- Unité 12 : Evaluation de l'atelier

Le contexte

Brève description du contenu

L'atelier doit toujours commencer par l'accueil des participants et une brève introduction et explication du contenu du programme, de l'organisation et de la mise en œuvre de l'atelier.

Objectifs généraux

L'objectif principal de cette première session est d'accueillir les formateurs et les participants à l'atelier, de planter le décor en leur rappelant le cadre de la formation et d'encourager leur interaction et leur participation active au cours.

Points d'apprentissage spécifiques

Présentation des organisateurs de l'atelier

La séance d'accueil est l'occasion de présenter le responsable de la formation de l'atelier, qui est chargé de mettre en œuvre avec succès le contenu du programme, de présider les présentations, de gérer les séances de questions et réponses, d'organiser et de mettre en œuvre les exercices pratiques et de traiter les questions *ad hoc* tout au long de l'atelier. Le responsable de la formation peut être assisté par un conseiller en formation judiciaire de l'atelier, qui, idéalement, doit être un expert du sujet (un juge, un praticien du droit ou un universitaire). Celui-ci est généralement impliqué dans la préparation du matériel de l'atelier dès le début (définition de la structure du programme, organisation du contenu de chaque présentation ainsi que des exercices pratiques à couvrir, vérification de toutes les présentations préparées pour s'assurer que le matériel ne se répète pas et aide à la mise en œuvre d'un atelier, si nécessaire).

Présentation des participants et des formateurs

La session d'ouverture devrait également être utilisée pour permettre aux participants de se présenter, de présenter leur contexte national et professionnel, et d'illustrer leurs attentes pour l'atelier. De cette manière, les participants seront habitués à s'adresser au groupe, ce qui devrait faciliter leur participation active aux sessions suivantes. Ils apprendront également à connaître un peu mieux le parcours de leurs collègues. Le fait de faire savoir aux formateurs et aux participants quelles nationalités et quels groupes professionnels sont représentés dans l'atelier peut être d'une grande utilité dans la discussion et constituer un atout pour garantir un échange efficace d'informations et d'expériences. La possibilité de découvrir de la part des participants l'expérience qu'ils apportent avec eux au cours de formation et ce qu'ils cherchent principalement à atteindre par leur participation peut aider l'animateur de l'atelier à mieux adapter le programme aux besoins spécifiques des participants, en mettant l'accent sur certains aspects, en faisant des ajustements sur le temps alloué dans les différentes sous-sessions, etc.

- Pour ce faire, on peut inviter les participants à poser une question clé qu'ils s'attendent à voir abordée au cours de l'atelier ou à indiquer quel élément les a incités à poser leur candidature pour l'atelier.

Présentation du programme de l'atelier

L'atelier devrait comprendre, au début, une présentation du programme, de sa portée et de ses objectifs. L'objectif de chaque unité sera indiqué et la contribution attendue des participants à chaque partie du programme sera soulignée. Il est important que les utilisateurs finaux se rendent compte de l'objectif de chaque unité et du déroulement du programme de l'atelier afin d'être mieux équipés pour suivre les discussions et s'assurer qu'ils ne manquent pas l'occasion de poser des questions ou de clarifier toute ambiguïté.

Présentation du matériel de formation

La séance d'ouverture est également l'occasion de présenter le matériel inclus dans le pack utilisateur et d'expliquer sa fonction, afin que les utilisateurs finaux puissent l'utiliser tout au long de l'atelier. Il convient de présenter le contenu de la documentation électronique (tous les textes juridiques connexes, les liens vers des sources en ligne, les solutions suggérées pour les études de cas, etc.) et de fournir des explications sur les documents qui auront été mis à la disposition des participants sur papier pour qu'ils puissent s'y référer pendant l'atelier (par exemple, les présentations et les exposés des formateurs, les textes juridiques clés, les études de cas pour les exercices de l'atelier, des documents tels que la liste des participants, les outils d'évaluation de l'atelier, etc.).

Présentation des aspects organisationnels de l'atelier

En outre, tous les aspects logistiques de l'atelier seront présentés. Les lieux qui seront utilisés pendant l'atelier pour les différentes sessions, les exercices et les pauses déjeuner et café seront indiqués, la possibilité d'utiliser des ordinateurs, le Wi-Fi, une bibliothèque, une station d'affaires, etc. sera présentée et des informations sur les déjeuners organisés et les dîners fournis. Il est important ici de s'assurer que les participants se souviennent et puissent profiter de toutes les mesures prises pour faciliter leur participation à l'atelier. Un accent sera mis sur l'importance des activités communes pour permettre une interaction moins formelle entre les formateurs et les autres participants.

Méthodologie

Pendant que les participants sont en plénière, chacun est invité à se présenter. Le programme de l'atelier sera présenté par le responsable de la formation de l'atelier.

Après avoir accueilli les participants et les formateurs à l'atelier, ils auront l'occasion de se présenter et d'exprimer leurs attentes concernant l'atelier. Cela améliorera l'atmosphère de l'atelier dès le début, ce qui est un élément clé de sa réussite. Les participants sont plus susceptibles d'être actifs pendant l'événement s'ils connaissent les antécédents de leurs collègues.

En outre, le plan et les principaux objectifs de l'atelier seront présentés. Cette introduction contiendra des informations sur le programme et la logistique (par exemple, les salles qui seront mises à la disposition des participants pendant l'atelier, la bibliothèque, la disponibilité des ordinateurs et du Wi-Fi, les pauses café et les repas, le programme du soir).

Durée

Le temps alloué à la session d'ouverture dépendra du nombre de participants à l'atelier. Compte tenu du fait que l'atelier devrait idéalement compter entre 20 et 30 participants, la session d'ouverture devrait durer environ 30 minutes, afin de laisser suffisamment de temps à tous les formateurs et participants pour se présenter, et pour fournir toutes les informations nécessaires sur l'événement.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Version finale du programme de l'atelier
02	Liste des formateurs
03	CV des formateurs
04	Liste des participants

Le responsable de la formation doit faire une démonstration de l'ensemble du pack utilisateur dans cette unité, y compris la documentation électronique, afin d'informer les participants de toutes les différentes fonctionnalités du pack.

Profil du formateur

La séance d'ouverture se tiendra en plénière et sera coordonnée par le responsable de la formation, la personne chargée d'assurer la gestion cohérente de l'atelier, ou le conseiller en formation judiciaire. Il serait intéressant de confier le rôle de "chef d'atelier" à la personne responsable de l'organisation de l'atelier. Elle serait la plus à même de présenter la structure et les principaux objectifs du programme, après avoir pris toutes les décisions y afférentes et donné la priorité à certaines caractéristiques de la formation par rapport à d'autres.

Unité 1 : Présentation introductive à la Convention d'Aarhus

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif de cette unité est de présenter la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (la Convention d'Aarhus) et son rôle unique parmi les outils juridiques de protection de l'environnement. La présentation commence par le développement et les négociations concernant la Convention afin que les participants puissent comprendre les idées derrière la Convention, sa portée et ses objectifs. En outre, l'accent est mis sur la structure en trois piliers et la mise en œuvre de la Convention dans le cadre du droit communautaire. Le présentateur doit y accorder une attention particulière, car d'autres présentations s'appuient sur cette question. Enfin, plusieurs cas simples sont présentés afin d'expliquer la portée et l'applicabilité de la Convention.

Points d'apprentissage spécifiques

- Objectifs de la Convention d'Aarhus
 - Développement, négociations et parties à la convention
 - Combinaison de notions issues du droit de l'environnement et des droits de l'homme
- Le mécanisme de conformité
 - Le comité de conformité et la réunion des parties
 - La jurisprudence à travers les "conclusions"
- La convention d'Aarhus et le droit communautaire
 - Le comité de conformité et la réunion des parties
- La Convention d'Aarhus en pratique
 - Principes
 - Définitions
- La structure à trois piliers
 - Accès à l'information
 - Participation à la prise de décision
 - Accès à la justice
- Importance de la Convention d'Aarhus pour le droit national et sa mise en œuvre

Méthodologie

Cette unité doit être menée sous la forme d'une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne. La portée de cette unité est large, mais tente de ne pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour les juges nationaux. Les participants disposeront de suffisamment de temps pour poser des questions ou discuter de tout point peu clair et pour apporter leur propre expérience après d'autres présentations. Par conséquent, cette partie introductive doit être aussi claire que possible et ne pas sauter de points clés qui seront développés ultérieurement.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité devrait être d'environ 45 minutes, suivi d'un quiz de 15 minutes.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : " Introduction à la Convention d'Aarhus "
02	Texte intégral de la Convention d'Aarhus

Profil du formateur

L'orateur idéal a une connaissance de l'application pratique de la Convention et de la jurisprudence correspondante de la CJUE, qu'il soit issu du monde judiciaire ou universitaire.

Unité 2 : Le droit de l'environnement de l'UE et la Convention d'Aarhus

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette présentation est de donner un aperçu complet de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus (CA) dans le système juridique de l'UE. L'accent est mis sur la protection judiciaire effective des droits conférés par le droit européen ainsi que sur le statut de la CA dans l'ordre juridique européen. En particulier, la compétence de la CJUE pour interpréter la CA ainsi que pour définir les obligations pertinentes assumées à la fois par la Communauté et les États membres. Après un bref aperçu de l'effet direct des dispositions d'un accord conclu par l'UE et un pays tiers, cette présentation se concentre sur l'analyse des mesures de la Commission concernant l'accès à la justice en matière d'environnement.

Points d'apprentissage spécifiques

- Protection judiciaire effective des droits conférés par le droit de l'UE
- Statut de la Convention d'Aarhus dans l'ordre juridique de l'UE
- Effet direct d'une disposition d'un accord conclu par l'UE et un pays tiers
- Approche du contrôle juridictionnel
- Commission et accès à la justice en matière d'environnement
 - Communication sur "l'amélioration de l'accès à la justice en matière d'environnement dans l'UE et ses États membres".
 - Green Deal européen
 - Contexte et caractéristiques principales
 - Décisions, actes, omissions - Rôle des juridictions nationales
 - Accès à la justice en matière d'environnement

Méthodologie

Cette unité doit être conduite sous forme de présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne, en encourageant les questions et la discussion.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité devrait être d'environ 45 minutes si vous parlez assez rapidement et s'il n'y a pas trop de questions et de discussions. Si vous parlez plus lentement ou si vous savez que les participants sont bavards, 60 minutes peuvent être préférables.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "La Convention d'Aarhus et l'UE - Développements récents".
----	--

02	Communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement, 2017/C 275/01
-----------	---

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Ratification de la Convention d'Aarhus (CA) par l'UE (Décision 2005/370)
02	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
03	Règlement 1367/2006
04	Directive 2003/4/CE
05	Directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement
06	Directive sur les émissions industrielles
07	SEVESO (risques d'accidents majeurs) III
08	Directive sur l'eau potable
09	Directive sur la responsabilité environnementale
	Jurisprudence
01	CJUE, C72/95 <i>Kraaijeveld et autres</i>
02	CJUE, C-237/07, <i>Janecek</i>
03	CJUE, C-165 à 167/09, <i>Stichting Milieu</i>
04	CJUE, C-240/09 LZ 1, <i>Ours brun slovaque</i>
05	CJUE, C-243/15 LZ 2, <i>Ours brun slovaque</i>
05	CJUE, C-404/13, <i>Client Earth</i>
06	CJUE, C-664/15 <i>Protect Natur</i>
07	CJUE, C-71/14 <i>East Sussex</i>
08	CJUE, C-137/14 <i>Commission c. Allemagne</i>
09	CJUE, C-529/15 <i>Gert Folk</i>
10	CJUE, C-260/11 <i>Edwards</i>
11	CJUE, C-470/16 <i>Pylône nord-est</i>
12	CJUE, C-167/17 <i>Klohn</i>

13	CJUE, C-196 à 197/16 <i>Commune di Corridonia</i>
14	CJUE, C-664/15 <i>Protect Natur-, Arten- und Landschaftsschutz Umweltorganisation</i>
15	CJUE, C-197/18 <i>Wasserleitungsverband Nördliches Burgenland</i>

Profil du formateur

L'orateur idéal est un représentant de la Commission européenne ayant une expertise dans ce domaine.

Unité 3 : Accès à l'information

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette présentation est de fournir une compréhension approfondie du premier pilier de la Convention d'Aarhus, de son statut dans le paysage juridique européen, ainsi que de l'accès à l'information environnementale. Après les informations générales relatives à l'accès aux documents et à l'accès à l'information environnementale basées sur la jurisprudence pertinente de la CJUE, l'accent est mis sur les notions d'"information environnementale" et d'"autorité publique", en soulignant la contribution de la CJUE dans leur détermination. En outre, l'accent est mis sur la diffusion passive et active ainsi que sur les motifs de refus d'accès à l'information environnementale, en soulignant les notions d'"émissions dans l'environnement" et d'"informations sur les émissions dans l'environnement". La compréhension de l'application et des défis concernant l'accès à l'information au niveau européen et national est également un aspect important de cette présentation.

Points d'apprentissage spécifiques

- Accès aux documents / accès à l'information environnementale
 - Interprétation par les tribunaux de l'UE
 - Effets dans l'ordre juridique de l'UE et dans les CA
- Compréhension de base de la manière dont cette convention est appliquée dans l'Union européenne, tant au niveau communautaire que national.
- Connaissance et compréhension approfondies des défis existant au niveau européen et national en matière d'accès à l'information.
- Les notions d'"information environnementale" et d'"autorité publique".
- Diffusion passive et active
- Motifs de refus
 - Notion d'"émissions dans l'environnement"
 - Notion d'"informations sur les émissions dans l'environnement".
- Charges

Méthodologie

Cette unité doit être réalisée sous forme de présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité devrait être d'environ 45 minutes.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : " L'accès à l'information en matière d'environnement "
-----------	--

02	Convention d'Aarhus
-----------	---------------------

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Directive 2003/4/CE
02	Règlement 1049/2001/CE
03	Règlement 1367/2006/CE
	Jurisprudence
04	CJUE, C-188/89 <i>Foster</i>
05	CJUE, C-240/09 <i>LZ 1, Ours brun slovaque</i>
06	CJUE, C-279/12 <i>Fish Legal/Shirley</i>
07	CJUE, C-515/11 <i>Deutsche Umwelthilfe</i>
07	CJUE, C-675/13P <i>Commission c/ Stichting Greenpeace Nederland et PAN Europe</i>
08	CJUE, C-71/14 <i>East Sussex</i>
09	CJUE, C-442/14 <i>Bayer CropScience et Stichting De Bijenstichting</i>

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur ou un représentant de la Commission européenne ayant une expertise dans ce domaine.

Unité 4 : Participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif de cette unité est de présenter le deuxième pilier de la Convention d'Aarhus et sa mise en œuvre dans les directives européennes particulières. La présentation commence par la structure à trois piliers et un aperçu général des dispositions relatives à la participation du public dans le cadre du droit européen de l'environnement. Ensuite, les participants sont guidés à travers les dispositions des trois groupes de directives européennes les plus importantes mettant en œuvre les exigences du deuxième pilier au niveau national : Directives mettant explicitement en œuvre la Convention d'Aarhus (prise de décision), Directives mettant en œuvre la Convention d'Aarhus selon la CJUE (prise de décision), Directives axées sur la participation à l'élaboration des plans.

Points d'apprentissage spécifiques

- Identification du "public concerné"
- Exceptions aux exigences de participation du public
- Dispositions relatives à la participation du public dans le cadre du droit matériel de l'environnement de l'UE
- Directives mettant explicitement en œuvre la Convention d'Aarhus (prise de décision)
 - Directive EIE - évaluation des incidences sur l'environnement (construction et autres activités)
 - Directive IED - émissions industrielles (permis pour les activités industrielles)
 - Directive Seveso III - risques d'accidents majeurs
- Directives mettant en œuvre la Convention d'Aarhus selon la CJUE (prise de décision)
 - La directive "Habitats" (Natura 2000) - évaluation des plans et des projets : Art. 6(3)
 - Participation requise comme condition d'accès à la justice (C-664/15)
- Directives axées sur la participation à l'élaboration de plans et de programmes
 - Directive ESE
 - Directive-cadre sur l'eau
 - Directive sur la qualité de l'air
 - Directive cadre déchets
 - Directive sur le bruit dans l'environnement

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne. Le champ d'application de cette unité n'est pas très vaste, mais il peut être assez déroutant pour les juges sans expérience dans ce domaine, notamment en raison de la courte durée de l'unité. Par conséquent, l'orateur devra se concentrer davantage sur les principes et les relations entre les différentes dispositions au lieu de lire les parties des directives européennes mot à mot. Les directives EIE et DEI en particulier méritent une attention particulière car elles fournissent une réglementation complète et sont accompagnées de la jurisprudence de la Cour de justice. Il est recommandé de demander à l'auditoire si

les diapositives ont été correctement comprises et de laisser un peu de temps, même pendant la présentation, pour les questions et les remarques de l'auditoire.

Durée

La durée de cette session devrait être de 60 minutes.

Documentation (voir liste générale des matériaux)

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint "Participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement".
02	La directive IED - Articles 24 - 26 + Annexe IV
03	La directive EIE (2011/92/UE) - Art. 6 + Art. 11
04	La Convention d'Aarhus
05	Directive Sveso III

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement
02	Directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2000
03	Directive 85/337/CEE du Conseil
04	Directive 96/61/CE du Conseil
05	Règlement (CE) N°1367/2006 du Parlement Européen
06	Règlement (CE) n° 1049/2001
07	Directive Habitats
08	Directive ESE (2001/42/CE)
09	Directive-cadre sur l'eau (2001/42/CE)
10	Directive sur la qualité de l'air (2008/50/CE)
11	Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE)

12	Directive sur le bruit dans l'environnement (2002/49/CE)
	Jurisprudence
13	CJUE, C-570/13 <i>Gruber</i>
14	CJUE, C-263/08 <i>Djurgården-Lilla Värtans Miljöskyddsförening</i>
15	CJUE, C-137/14 <i>Commission/Allemagne</i>
16	CJUE, AG dans C-470/16 <i>North East Pylon Pressure Campaign a Sheehy</i>
17	CJUE, C-73/16 <i>Puškár</i>
18	CJUE, C-216/05 <i>Commission/Irlande</i>
19	CJUE, C-280/18 <i>Flausch et autres</i>
20	CJUE, affaires jointes C-128/09 à C-131/09, C-134/09 et C-135/09 <i>Boxus</i>
21	CJUE, C-182/10 <i>Solvay</i>
22	CJUE, C-348/15 <i>Stadt Wiener Neustadt</i>
23	CJUE, C-664/15 <i>Protect Natur-, Arten- und Landschaftsschutz Umweltorganisation</i>
24	CJUE, C-243/15 <i>Lesoochránárske zoskupenie II</i>
25	CJUE, C-237/07 <i>Janecek</i>

Profil du formateur

L'orateur idéal est une personne ayant une connaissance de l'application pratique de la Convention et de la jurisprudence correspondante de la CJUE, qu'elle soit issue du monde judiciaire ou universitaire.

Unité 5 : Droit d'introduire un recours en justice (statut juridique)

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette présentation est de donner une compréhension de la capacité juridique selon l'article 9 de la Convention d'Aarhus et de la manière dont elle est mise en œuvre dans la législation et la jurisprudence de l'UE. Elle aborde tout d'abord la question de la capacité juridique en tant que telle, puis les différentes catégories de droits à la capacité juridique (demande d'informations sur l'environnement, activités soumises à la participation du public, demande d'action au titre des règles de responsabilité environnementale et autres sujets). Au sein de ces catégories, l'accent est mis sur les dispositions explicites relatives au droit d'ester en justice en vertu du droit matériel de l'environnement de l'UE et sur le locus standi des ONG environnementales et des particuliers. La présentation soulève également des discussions concernant la participation du public

Points d'apprentissage spécifiques

- Fondement du locus standi
- Demandes d'informations environnementales et droit de recevoir des informations
- Activités spécifiques soumises aux exigences de participation du public
- Demandes d'intervention au titre des règles de responsabilité environnementale
- Intérêt suffisant ou atteinte à un droit
- Autre sujet
 - Législation d'application
 - Actes réglementaires généraux
 - Plans et programmes
 - Dérogations

Méthodologie

Cette unité doit être conduite sous forme de présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne, en encourageant les questions et la discussion.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité sera d'environ 75 minutes, suivi d'un quiz de 15 minutes. Si vous voulez vraiment rechercher toutes les références à la jurisprudence et en discuter ensemble, il vous faudra plus de temps.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Droit d'introduire un recours en justice (capacité juridique)"
02	Convention d'Aarhus

03	La directive sur l'accès à l'information en matière d'environnement, 2003/4/CE (pas nécessaire mais pourrait être utile)
04	Directive 2010/75/EU sur les émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), IED (pas nécessaire mais pourrait être utile)
05	Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, directive EIE (pas nécessaire mais pourrait être utile)
06	Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil, directive Seveso (non nécessaire mais pourrait être utile)
07	Directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en vue de la prévention et de la réparation des dommages environnementaux (non nécessaire mais pourrait être utile)
08	Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (non nécessaire mais peut être utile)
09	Charte des droits fondamentaux (non nécessaire mais peut être utile)

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Directive INSPIRE, 2007/2/CE
02	Directive sur les eaux de baignade, 2006/7/CE
	Jurisprudence
01	CJUE, affaire C-237/07 <i>Janecek</i>
02	CJUE, Affaire C-263/08, <i>Djurgården - Lilla Värtans Miljöskyddsförening</i>
03	CJUE, Affaires jointes C-105/09 et C-110/09 <i>Terre Wallonne et Inter-Environnement Wallonie</i>
04	CJUE, Affaires jointes C-165 à C-167/09 <i>Stichting Natuur en Milieu</i> .
05	Affaire C-115/09, <i>Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland, Landesverband Nordrhein- Westfalen (Trianel Kohlekraftwerk Lünen)</i>
06	CJUE, Affaire C-240/09 <i>Lesoochránárske Zoskupenie VLK</i> (Le premier ours brun slovaque)

07	CJUE, Affaire C-41/11 <i>Inter-Environnement Wallonie</i>
08	CJUE, Affaire C-570/13 <i>Gruber</i>
09	CJUE, Affaire C-71/14 <i>East Sussex</i>
10	CJUE, C-243/15 <i>Lesoochránárske Zoskupenie VLK II</i> (Le deuxième ours brun slovaque)
11	CJUE, Affaire C529/15 <i>Gert Folk</i>
12	CJUE, Affaire C664/15 <i>Protect Natur-, Arten- und Landschaftsschutz Umweltorganisation</i>
13	CJUE, Affaire C-826/18 <i>Stichting Varkens in Nood e o.</i>
14	CJUE, affaire C-268/06 <i>Impact</i>
15	CJUE, Affaires C-439/14 et C-488/14 <i>Star Storage et autres</i>
16	CJUE, Affaire 348/16 <i>Sacko</i>
17	CJUE, Affaire C-73/16 <i>Puškár</i>

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur ou un praticien. Il est important qu'il connaisse bien la Convention d'Aarhus et la manière dont l'article 9 de la CA est reflété, mis en œuvre et appliqué dans le droit communautaire, ainsi que les principes du droit communautaire.

Unité 6 : Etude de cas sur la participation du public et le statut juridique - Accent sur la Directive- cadre sur l'eau

Brève description du contenu et des objectifs généraux

Dans cette unité, une étude de cas sera présentée. Il s'agit d'un cas fictif, qui aidera les participants à comprendre et à discuter des différents aspects de la participation du public concernant un projet d'extraction d'eau d'une rivière. Celui-ci peut affecter l'état des écosystèmes aquatiques dans un beau pays de montagne qui accueille un grand nombre de stations de ski. Le projet semble avoir un impact relativement faible sur l'environnement et ne relève pas de la directive EIE ou de la directive Habitats. Les participants doivent donc analyser le cas en se fondant sur la directive-cadre sur l'eau, lue conjointement avec la convention d'Aarhus. Il leur est également demandé de considérer les aspects procéduraux nationaux liés à ce cas.

Points d'apprentissage spécifiques/questions soulevées pour l'étude de cas

- Statut juridique
- Coûts liés à l'accès à la justice
- Défi de décision
- Mise en œuvre nationale de la directive-cadre sur l'eau et de la convention d'Aarhus

Méthodologie

Le formateur présentera le cas en soulevant les principales caractéristiques factuelles. Après l'exposé introductif, les participants seront répartis en groupes de 6 à 8 personnes. Les groupes discuteront du cas sur la base du droit européen et du droit national (procédural). Après la discussion de groupe, les participants retourneront en plénière. Chaque groupe aura un rapporteur qui expliquera les résultats de sa discussion et le formateur commentera leurs conclusions.

Calendrier

L'introduction de l'étude de cas devrait prendre 15 minutes ; ensuite, les participants se répartiront en groupes. La discussion sur le cas prendra 45 minutes, la discussion suivante en plénière, y compris le débriefing, prendra 30 minutes supplémentaires.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Étude de cas
02	PowerPoint : Solution à l'étude de cas

Profil du formateur

La formation continue des juges sur le sujet peut être plus fructueuse lorsqu'elle est assurée par un collègue qui a le même parcours professionnel ("parler le même langage"). Le conférencier idéal pourrait donc être un juge expérimenté en justice administrative ou un professeur expérimenté en droit de l'environnement.

Unité 7 : Etendue et norme du contrôle judiciaire

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif de cette présentation est de fournir une compréhension approfondie des décisions et des mesures qui sont soumises à un contrôle judiciaire (champ d'application) en vertu de la Convention d'Aarhus telle que mise en œuvre dans le droit communautaire et interprétée par la Cour de justice, ainsi que de la norme (minimale) de contrôle judiciaire qui doit être appliquée. Les diapositives présentent tout d'abord le champ d'application du contrôle prévu à l'article 9, paragraphes 2 et 3, c'est-à-dire les décisions soumises à la participation du public ainsi que les actes et omissions contraires au droit de l'environnement. Ensuite, le standard minimum de contrôle que les tribunaux devraient appliquer est présenté. Enfin, ces questions sont discutées en ce qui concerne l'accès à l'information environnementale en vertu des articles 9, paragraphe 1, et 4.

Points d'apprentissage spécifiques

- Portée
 - Article 9, paragraphe 2, et article 6
 - Décisions soumises à la participation du public
 - Permanence : Membres du public concerné (parties privées et ONG)
 - Contester la légalité matérielle et procédurale
 - Article 9, paragraphe 3, notamment l'effet juridique
- Consultez le site
 - Autonomie procédurale, sous réserve des principes d'équivalence et d'efficacité
 - Norme minimale de contrôle dérivée de la pratique des tribunaux de l'UE
 - Large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les évaluations et les mises en balance complexes
 - Contrôle substantiel limité aux erreurs manifestes
 - Exigences de procédure (participation du public, motivation) soumises à un examen plus strict
 - Les limites du pouvoir discrétionnaire
- Article 9, paragraphe 1, et article 4
 - Portée : Information environnementale
 - Norme : distinction entre termes juridiques (contrôle strict) et mise en balance (discrétion)

Méthodologie

Cette unité doit être conduite sous la forme d'une présentation frontale en session plénière, avec deux petites études de cas autour de la mi-temps, soit en ligne, soit en personne. La discussion qui s'ensuit doit être modérée par le formateur ou le président de l'événement.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité devrait être d'environ 105 minutes, y compris le temps pour les questions et les réponses.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Portée et norme du contrôle judiciaire"
02	Traité sur l'Union européenne
03	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
04	Charte des droits fondamentaux de l'UE
05	Convention d'Aarhus
06	Directive 2011/92 (EIE)

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Directive 2010/75 de l'IE
02	Règlement 1049/2001
03	Règlement 1367/2006
04	Directive 2003/4
	Jurisprudence
05	C-115/09 - <i>Bund Naturschutz (Trianel)</i>
06	C-237/07 - <i>Janecek</i>
07	C-470/16 - <i>Campagne de pression pour le pylône nord-est et Sheehy</i>
08	C-240/09 - <i>Lesoochranarske Zoskupenje</i>
09	C-243/15 - <i>Lesoochranarske Zoskupenje VLK</i>
10	C-664/15 - <i>Protéger</i>
11	C-442/14 - <i>Bayer CropScience</i>
12	Jurisprudence du Comité d'Application de la Convention d'Aarhus (2004-2014) (www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/compliance/CC_Publication/ACCC_Case_Law_3rd_edition_fra.pdf)
13	C-826/18 - <i>Stichting Varkens in Nood e.o.</i>

14	<i>C-723/17 - Craeynest e o.</i>
15	<i>C-441/17 - Commission/Pologne (Forêt de Białowieża)</i>
16	<i>C-120/97 - Upjohn</i>
17	<i>C-211/03 - HLH Warenvertrieb et Orthica</i>
18	Les tribunaux britanniques dans l'affaire C-404/13 - <i>ClientEarth</i>

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur ou un praticien ayant une connaissance et/ou une expérience pertinente de l'accès aux tribunaux en vertu du droit communautaire et de la Convention d'Aarhus.

Unité 8 : Voies de recours efficaces

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette présentation est de donner une compréhension des recours effectifs selon l'article 9.4 de la Convention d'Aarhus et de la manière dont cela est mis en œuvre et appliqué dans le droit européen. La présentation examine principalement les principes d'équivalence et d'efficacité, les mesures provisoires (mesures injonctives), et la jurisprudence de la CJUE relative à ce sujet.

La présentation est basée sur la communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement, C (2017) 2616 final.

Points d'apprentissage spécifiques

- Principe de l'autonomie procédurale nationale
 - o Principe d'équivalence
 - o Principe d'efficacité
 - o Principe de coopération de bonne foi
- Effets des défauts de procédure
 - o Mettre de côté une législation défectueuse
 - o Réparer tout dommage
- Mesures provisoires (mesures injonctives)
- Jurisprudence de la CJUE

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en plénière, en ligne ou en personne, en encourageant les questions et la discussion.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité devrait être d'environ 45 minutes. Si vous voulez vraiment rechercher toutes les références à la jurisprudence et en discuter ensemble pendant la présentation, il vous faudra plus de temps.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Remèdes efficaces"
02	Convention d'Aarhus

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Traité sur l'Union européenne
02	Charte des droits fondamentaux
	Jurisprudence
03	CJUE, Affaire C-72/95, <i>Kraaijeveld</i> , p 61
04	CJUE, Affaire C-435/97 <i>WWF et autres</i> , p 70
05	CJUE, Affaire C-129/96 <i>Inter-Environnement Wallonie</i>
06	CJUE, affaire C-201/02 <i>Wells</i>
07	CJUE, Affaire -C215/06 <i>Commission/Irlande</i>
08	CJUE, affaire C-237/07 <i>Janecek</i>
09	CJUE, Affaires jointes C-128/09 à C-131/09, C-134/09 et C-135/09 <i>Boxus et C 182/10, Solvay</i>
10	CJUE, Affaire C-115/09, <i>Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland, Landesverband NordrheinWestfalen -(Trianel Kohlekraftwerk Lünen)</i>
11	CJUE, Affaire C-416/10 <i>Križan</i> , p 86
12	CJUE, Affaire C-420/11 <i>Leth</i>
13	CJUE, Affaire C-72/12 <i>Altrip</i>
14	CJUE, Affaire C-404/13 <i>Client Earth</i>
15	CJUE, Affaire C-399/14 <i>Grüne Liga Sachsen</i>
16	CJUE, Affaire C-348/15 <i>Stadt Wiener Neustadt</i>
17	CJUE, Affaire C-379/15 <i>Association France Nature Environnement</i>
18	CJUE, Affaires C-196/16 et C-197/16 <i>Comune di Corridonia</i>
19	CJUE, Affaire T-51/89 <i>Tetra Pak Rausing</i>
20	CJUE, Affaire C-6/60 <i>Humblet c. Belgique</i>
21	CJUE, Affaire C-222/84 <i>Johnston c. Chief Constable of the RUC</i>

22	CJUE, Affaire C-222/86 <i>UNECTEF c. Heylens</i>
23	CJUE, Affaire C-327/02 <i>Panayotova c. Minister voor Vreemdelingenzaken en Integratie</i>
24	CJUE, Affaire C-213/89 <i>R c. Secretary of State for Transport, ex p Factortame Ltd</i>
25	CJUE, Affaire C-312/93 <i>Peterbroeck</i>
26	CJUE, affaires C-430 et 431/93 <i>Van Schijndel</i>
27	CJUE, Affaire C-71/14 <i>East Sussex</i>
28	CJUE, Affaire C-9/90 <i>Francovich et autres</i>
29	CJUE, Affaire C-591/10 <i>Littlewoods Retail e.a.</i>
30	CJUE, Affaire C-249/11 <i>Byankov</i>
31	CJUE, Affaire C-41/11 <i>Inter-Environnement Wallonie et Terre wallonne</i>
32	CJUE, Affaire C-752/18 <i>Deutsche Umwelthilfe eV</i>

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur ou un praticien. Il est important qu'ils connaissent bien la convention d'Aarhus et la manière dont l'article 9.4 de la CA est reflété, mis en œuvre et appliqué dans le droit communautaire. Il doit aussi connaître l'interaction entre les principes de légalité et de primauté du droit communautaire et la nécessité de protéger l'environnement découlant de ces dispositions primaires du droit communautaire, puis du droit communautaire dérivé.

Unité 9 : Coûts des litiges et délais des procédures

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif général de cette présentation est de sensibiliser les participants aux exigences de la convention d'Aarhus et du droit communautaire en ce qui concerne les coûts et les délais des procédures judiciaires en matière d'environnement. Les diapositives tentent de faciliter l'approche en donnant des exemples concrets tirés d'Irlande, du Royaume-Uni et d'Allemagne. Cela permet au public de participer activement et d'échanger des expériences dans ce domaine. Les principaux arrêts de la CJUE sont discutés. Les éléments subjectifs et objectifs de l'évaluation des coûts sont présentés et expliqués. Ceci est fait d'une manière complète qui devrait être facile à comprendre.

Points d'apprentissage spécifiques

- Convention d'Aarhus / droit européen / droit interne
 - l'interaction des différents niveaux de droit
- Frais de contentieux
 - La Convention d'Aarhus et ses garanties
 - Comment comprendre l'expression "dont le coût n'est pas prohibitif" ?
 - Le droit européen comme transposition de la convention d'Aarhus
 - Directives (EIA / SEA / Seveso) sur les coûts
 - Jugement Edwards et Pallikaropoulos
 - Évaluation des coûts par des juges nationaux
- Des procédures rapides
 - Signification pour la bonne administration de la justice
- Communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en session plénière, en ligne ou en personne. L'ordre dans lequel les différents points de l'unité sont présentés doit être défini par le formateur. La discussion qui s'ensuit doit être modérée soit par le formateur, soit par le président de l'événement.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité sera d'environ 45 minutes et devra inclure un temps de discussion avec les participants.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Coûts des litiges et délais des procédures"
02	Convention d'Aarhus
03	Directive EIE [article 11, paragraphe 4] et directive IED [article 25, paragraphe 4].
04	Communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Directive Seveso III, 2012/18/EU
02	Charte des droits fondamentaux
03	Convention européenne des droits de l'homme
04	Améliorer l'accès à la justice en matière d'environnement dans l'UE et ses États membres COM(2020) 643 final
	Jurisprudence
05	CJUE, C-427/07 (<i>Commission contre Irlande</i>)
06	CJUE, C-260/11 (<i>Edwards et Pallikaropoulos</i>)
07	CJUE, C-530/11 (<i>Commission c. Royaume-Uni</i>)
08	CJUE, C-348/15 (<i>Stadt Wiener Neustadt</i>)

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur ou un praticien. Cependant, il est important qu'il soit capable de montrer à l'auditoire comment les coûts des litiges et les procédures rapides sont pertinents pour un accès adéquat à la justice en matière d'environnement.

Unité 10 : Etude de cas sur le contrôle judiciaire et les recours efficaces - Accent sur la directive sur la qualité de l'air (DQA)

Brève description du contenu et des objectifs généraux

Dans cette unité, une étude de cas ("A(ir)ccountability") sera présentée. Il s'agit d'un cas fictif qui aidera les participants à comprendre et à discuter des différents aspects de la portée et de la norme du contrôle judiciaire ainsi que des recours efficaces dans une affaire de qualité de l'air. La session a pour but de susciter des discussions juridiques entre les juges participants qui travaillent dans différents systèmes de justice administrative et qui peuvent apprécier de partager leur expérience.

Points d'apprentissage spécifiques/questions soulevées pour l'étude de cas

- Portée et normes du contrôle juridictionnel
- Des remèdes efficaces
- La portée d'un contrôle juridique d'office
- Autonomie procédurale, principe d'efficacité et d'équivalence
- Contrôle de la légalité des normes de qualité de l'air

Méthodologie

Le formateur présentera le cas en soulevant les principales caractéristiques factuelles. Après la présentation introductive, les participants seront répartis en groupes de 6 à 8 personnes. Les groupes discuteront de l'affaire sur la base du droit européen et du droit national (procédural). Après la discussion de groupe, les participants retourneront en plénière. Chaque groupe aura un rapporteur qui expliquera les résultats de sa discussion et le formateur commentera leurs conclusions.

Calendrier

L'introduction de l'étude de cas devrait durer 15 minutes ; ensuite, les participants se répartiront en groupes. La discussion sur le cas devrait durer 45 minutes, la discussion suivante en plénière, y compris le débriefing, devrait durer 30 minutes supplémentaires.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Étude de cas : A(ir)ccountability
02	PowerPoint : Solution à l'étude de cas (A(ir)ccountability)

Profil du formateur

La formation continue des juges sur le sujet peut être plus fructueuse lorsqu'elle est assurée par un collègue qui a le même parcours professionnel ("parler le même langage"). L'orateur idéal est donc un juge expérimenté en matière de justice administrative.

Unité 11 : Procédure de renvoi préjudiciel sur l'interprétation et la validité dans le contexte de la protection juridictionnelle de l'UE en matière d'environnement

Brève description du contenu et des objectifs généraux

L'objectif de cette présentation est de fournir une compréhension de

- l'importance de la procédure de référence préalable
- du fonctionnement général de la procédure
- quelles conditions et considérations spécifiques sont pertinentes pour une référence à la validité des actes juridiques de l'UE
- quelles voies de recours et sanctions se rapportent à la procédure de renvoi préjudiciel

Points d'apprentissage spécifiques

- Pertinence de la procédure de référence préliminaire
 - Prédominance (également : primauté, suprématie)
 - Effet direct (y compris les directives)
 - Effet indirect (interprétation conforme)
 - Flanqué des principes d'effectivité et d'équivalence / protection judiciaire effective
 - Effet utile / practical effect
- La procédure
 - Sujet
 - Pouvoir de référence
 - Obligation de faire une référence
 - Exigences formelles
 - Timing d'une référence
 - Procédure à la CJUE
 - Coûts
- Référence de validité
 - Portée
 - Raisons d'une référence de validité
 - Référence de validité
- "Sanctions" et recours
 - La CJUE statue par ordonnance, recours internes, action disciplinaire
 - Plainte pour défaut de saisine de la Cour constitutionnelle ou de la CEDH
 - Conséquences du droit communautaire en cas d'absence de renvoi

Méthodologie

Cette unité doit être conduite comme une présentation frontale en plénière, en ligne ou en personne, mais comporte un petit quiz vers la mi-temps. La discussion qui s'ensuit doit être modérée soit par le formateur, soit par le président de l'événement.

Calendrier

Le temps alloué à cette unité devrait être d'environ 105 minutes, y compris le temps pour les questions et les réponses.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Présentation PowerPoint : "Procédure de renvoi préliminaire sur l'interprétation et la validité et protection judiciaire de l'UE en matière d'environnement".
-----------	---

Matériel supplémentaire (à inclure dans la documentation électronique - clé USB) :

	Législation et documents de l'UE
01	Traité sur l'Union européenne
02	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Charte des droits fondamentaux de l'UE
03	Statut de la CJUE
04	Règlement de procédure de la CJUE
05	Convention d'Aarhus
06	Directive 2011/92 (EIE)
	Jurisprudence
07	26/62 - <i>van Gend & Loos</i>
08	6/64 - <i>Costa</i>
09	41/74 - <i>van Duyn</i>
10	C-240/09 - <i>Lesoochranarske Zoskupenje</i>
11	C-115/09 - <i>Bund für Umwelt und Naturschutz (Trianel)</i>
12	283/81 - <i>Cilfit et autres</i>

13	314/85 - <i>Foto Frost</i>
14	C-416/17 - <i>COM/France</i>
15	C-224/01 - <i>Köbler</i>
16	C-453/00 - <i>Kühne & Heitz</i>
17	C-441/17 - <i>COM/Pologne (Białowieża)</i>
18	C-293/17 et C-294/17 - <i>Nitrates + Natura 2000</i>
19	T-339/16, T-352/16 et T-391/16 <i>Ville de Paris e.a./Commission</i>
20	C-92/09 et C-93/09 <i>Schecke</i>
21	C-362/14 <i>Schrems</i>
22	C-129/00 <i>COM/Italie</i>
23	C-416/17 <i>COM/France</i>
24	C-224/01 <i>Köbler</i>
25	C-453/00 <i>Kühne& Heitz, conditions strictes</i>

Profil du formateur

L'orateur idéal est un professeur ou un praticien possédant des connaissances et/ou une expérience pertinentes sur l'accès aux tribunaux en vertu du droit communautaire et de la Convention d'Aarhus.

Unité 12 : évaluation de l'atelier

Brève description du contenu

Lors de la session finale de l'atelier, des conclusions seront tirées et les participants seront invités à évaluer l'événement.

Objectifs généraux

Les participants donneront leur avis sur l'ensemble de l'événement, les informations préliminaires, la documentation de l'atelier, le module d'apprentissage en ligne et l'utilité de l'atelier pour leur travail quotidien.

Points d'apprentissage spécifiques

- Résumé de l'événement
- Obtenir le retour d'information
- Utiliser les retours et les évaluations pour améliorer le module de formation (pour les organisateurs)

Méthodologie

Les participants seront réunis en plénière, soit en ligne, soit en personne. Avant l'ouverture effective de la discussion finale et de l'évaluation de l'événement, chaque participant devra avoir déjà rempli le formulaire d'évaluation. Si possible, tous les participants, c'est-à-dire y compris les intervenants et le responsable de la formation et/ou le conseiller en formation judiciaire de l'atelier, doivent participer à cette session d'évaluation finale. Le responsable de la formation de l'atelier doit encourager les participants à parler ouvertement de leurs impressions sur l'atelier.

Calendrier

La séance de clôture devrait durer environ 20 à 30 minutes.

Documentation

Matériel nécessaire (à mettre à disposition en version papier pendant la sous-session) :

01	Formulaire d'évaluation
-----------	-------------------------

Profil du formateur

La séance de clôture sera présidée par le responsable de la formation et/ou le conseiller en formation judiciaire de l'atelier.

Annexe I : Modèle de programme indicatif d'atelier

LES JUGES NATIONAUX ET L'ACQUIS DE LA CONVENTION D'AARHUS DANS L'UE

L'accès à la justice

Atelier en ligne destiné aux juges et aux procureurs

Date et heure

nationaux dans le domaine du droit de l'environnement » de
l'Union européenne

Intervenants

Principaux thèmes abordés

- Article 9(1), (2), (3), (4) de la Convention d'Aarhus
- Communication de la Commission européenne sur l'accès à la justice en matière d'environnement
- Statut juridique
- Etendue du contrôle judiciaire
- Voies de recours efficaces / mesures provisoires
- Coûts de litige
- Délais de procédure
- Jurisprudence pertinente de la CJUE
- Procédures préjudicielles
- Etudes de cas sur le sujet

Langue
Français

Numéro de l'évènement

Date – 1^{ère} session

- 08h45 Connexion à la plateforme
09h00 Introduction et informations pratiques
09h15 Exercice « brise-glace » avec les participants

I. PREPARER LE TERRAIN

- 09h30 **Présentation introductive de la Convention d'Aarhus**
- Evolution, objectif et structure à trois piliers
 - Le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus
- Intervenant*
- 10h15 Pause
- 10h30 **Le Droit de l'environnement de l'UE et la Convention d'Aarhus**
- Statut en Europe et effet direct au sein de l'UE
 - Communication de la Commission européenne – Améliorer l'accès à la justice en matière d'environnement dans l'Union européenne et ses Etats membres (14/10/2020)
- Intervenant*
- 11h15 Pause

II. VUE D'ENSEMBLE DES 1^{er} et 2^{ème} PILIERS DE LA CONVENTION D'AARHUS

- 11h30 **Accès à l'information**
- Directive 2003/4/CE concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement
 - Définitions de « l'information environnementale » et de « l'autorité publique »
 - Divulgations active et passive
 - Motifs de refus d'accès and frais pour l'accès à l'information
- Intervenant*
- 12h15 Pause
- 12h30 **Participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement**
- Identification du « public concerné »
 - Exceptions aux exigences de participation du public
 - Dispositions concernant la participation du public dans le droit matériel de l'UE en matière d'environnement
- Intervenant*
- 13h30 Fin de la première séance

Objectif

Le but de cet atelier en ligne, qui sera divisé en quatre sessions, est de fournir aux participants une vue d'ensemble des trois piliers de la Convention d'Aarhus. L'accent sera mis sur l'accès à la justice à la lumière de la Communication pertinente de la Commission européenne publiée en avril 2017.

Une attention particulière sera portée au statut juridique, à l'étendue du contrôle judiciaire, aux voies de recours efficaces, aux coûts de l'accès à la justice et aux délais de procédure.

En abordant ces questions concernant les liens entre la Convention d'Aarhus et le droit de l'environnement, cet atelier en ligne vise à faciliter le déroulement des procédures futures relatives à ce sujet devant les juridictions nationales.

Qui devrait y participer ?

Les juges et les procureurs intéressés par le droit de l'environnement.

Vos contacts

Date – 2^{ème} session

- 08h45 Connexion à la plateforme
 09h00 **Bienvenue et informations pratiques**
Kleoniki Pouikli

III. 3^{ème} PILIER DE LA CONVENTION D'AARHUS : ACCES A LA JUSTICE

- 09h15 **Droit d'introduire un recours en justice (statut juridique) – 1^{ère} partie**
- Catégories de droits d'ester en justice
 - Dispositions explicites concernant le statut juridique dans le droit matériel de l'UE en matière d'environnement (Directive concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, DRE, DEI, EIE, Seveso 3)
 - *Locus standi* pour les ONG environnementales
- Intervenant*
- 10h15 Pause
- 10h30 **Droit d'introduire un recours en justice (statut juridique) – 2^{ème} partie**
Intervenant
- 11h15 Séance de quiz
- 11h30 Pause
- 11h45 **Etude de cas sur la participation du public et le statut juridique – Accent sur la Directive-cadre sur l'eau**
- Introduction de l'étude de cas
 - Groupes de travail
 - Discussion des résultats en plénière
- Intervenant*
- 13h30 Fin de la deuxième séance

Pour une version actualisée du programme : www.era.int
 Le programme est susceptible de modifications.

Date – 3^{ème} session

- 08h45 Connexion à la plateforme
 09h00 **Bienvenue et informations pratiques**

IV. 3^{ème} PILIER DE LA CONVENTION D'AARHUS : ACCES A LA JUSTICE (suite)

- 09h15 **Etendue et norme du contrôle judiciaire – 1^{ère} partie**
- Motifs du contrôle judiciaire
 - Intensité du contrôle judiciaire
 - Jurisprudence de la CJUE
- Intervenant*
- 10h00 Pause
- 10h15 **Etendue et norme du contrôle judiciaire – 2^{ème} partie**
Intervenant
- 11h00 Pause
- 11h15 **Voies de recours efficaces**
- Principe d'équivalence et principe d'effectivité
 - Mesures provisoires (mesure injonctive)
 - Jurisprudence de la CJUE
- Intervenant*

- 12h30 Pause
- 12h45 **Coûts de litige et délais de procédure**
- Coûts excessifs et prohibitifs d'accès à la justice
 - Durée raisonnable des procédures judiciaires
 - Jurisprudence de la CJUE
- Intervenant*
- 13h30 Fin de la troisième séance

Date – 4^{ème} session

- 08h45 Connexion à la plate-forme
- 09h00 **Bienvenue et informations pratiques**

V. 3^{ème} PILIER DE LA CONVENTION D'AARHUS : ACCES A LA JUSTICE (suite)

- 09h15 **Etude de cas sur le contrôle judiciaire et les voies de recours efficaces – Accent sur la Directive sur la qualité de l'air**
- Introduction de l'étude de cas
 - Groupes de travail
 - Discussion des résultats en plénière
- Intervenant*

- 11h00 Pause

VI. APPLICATION AU NIVEAU NATIONAL

- 11h15 **Procédure de renvoi préjudiciel concernant l'interprétation et la validité dans le contexte de la protection juridictionnelle de l'UE en matière d'environnement**
- Article 267 TFUE
 - Jurisdiction nationale et interprétation uniforme du droit de l'UE en matière d'environnement
- Intervenant*
- 12h30 Séance de quiz
- 12h45 **Evaluation de l'atelier**
- 13h00 Fin de l'atelier en ligne

Anexe II : Documentation de base

1. Traités de l'UE

1.	<u>TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE (VERSION CONSOLIDÉE), OJ C326/13</u>	En ligne
2.	<u>TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE (VERSION CONSOLIDÉE), OJ C326/47</u>	En ligne
3.	<u>CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (2012/C 326/02)</u>	En ligne
4.	<u>EXPLICATIONS (*) RELATIVES À LA CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX (2007/C 303/02)</u>	En ligne

2. Droits de participation dans le droit environnemental de l'UE - La Convention d'Aarhus et la législation de l'UE

5.	<u>CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (Convention d'Aarhus), 25 juin 1998</u>	En ligne
6.	<u>COM(2020) 643 final, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Améliorer l'accès à la justice en matière d'environnement dans l'Union européenne et ses États membres</u>	En ligne
7.	<u>Communication de la Commission sur l'accès à la justice en matière d'environnement (2017/C 275/01)</u>	En ligne
8.	<u>Regulation (EC) No 1367/2006 of the European Parliament and of the Council of 6 September 2006 on the application of the provisions of the Aarhus Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-making and Access to Justice in Environmental Matters to Community institutions and bodies</u>	En ligne
9.	<u>Directive 2003/35/EC of the European Parliament and of the Council of 26 May 2003 providing for public participation in respect of the drawing up of certain plans and programmes relating to the environment and amending with regard to public participation and access to justice Council Directives 85/337/EEC and 96/61/EC</u>	En ligne
10.	<u>Directive 2003/4/EC of the European Parliament and of the Council of 28 January 2003 on public access to environmental information and repealing Council Directive 90/313/EEC</u>	En ligne
11.	<u>DIRECTIVE 2014/52/EU OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 April 2014 amending Directive 2011/92/EU on the</u>	En ligne

	<u>assessment of the effects of certain public and private projects on the environment</u>	
12.	<u>DIRECTIVE 2011/92/EU OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 13 December 2011 on the assessment of the effects of certain public and private projects on the environment</u>	En ligne
13.	<u>DIRECTIVE 2001/42/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 27 June 2001 on the assessment of the effects of certain plans and programmes on the environment (SEA Directive)</u>	En ligne
14.	<u>DIRECTIVE 2000/60/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 23 October 2000 establishing a framework for Community action in the field of water policy (Water Framework Directive)</u>	En ligne
15.	<u>Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council of 24 November 2010 on industrial emissions (integrated pollution prevention and control)</u>	En ligne
16.	<u>Directive 2008/50/EC (consolidated version) of the European Parliament and of the Council of 21 May 2008 on ambient air quality and cleaner air for Europe (Air Quality Directive)</u>	En ligne
17.	<u>DIRECTIVE 2008/98/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 19 November 2008 on waste and repealing certain Directives (repealed: Directive 2006/12/EC, 91/689/EEC and 75/439/EEC) (Waste Framework Directive)</u>	En ligne
18.	<u>DIRECTIVE 2004/35/CE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 21 April 2004 on environmental liability with regard to the prevention and remedying of environmental damage (Environmental Liability Directive)</u>	En ligne
19.	<u>Directive 2012/18/EU of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 on the control of major-accident hazards involving dangerous substances, amending and subsequently repealing Council Directive 96/82/EC (Seveso III)</u>	En ligne
20.	<u>Directive 2002/49/EC of the European Parliament and of the Council of 25 June 2002 relating to the assessment and management of environmental noise (Environmental Noise Directive)</u>	En ligne

3. General EU Policy Documents (guidelines, reports, implementing texts)

21.	<u>European Commission, Citizen's Guide to Access to Justice in Environmental Matters, 28 September 2018</u>	En ligne
22.	<u>Briefing, European Parliament, Implementing the Aarhus Convention – Access to justice in environmental matters, October 2017 (En anglais)</u>	En ligne

23.	<u>DÉCISION No 1386/2013/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 novembre 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 «Bien vivre, dans les limites de notre planète»</u>	En ligne
24.	<u>COM(2018) 10 final, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Actions de l'Union européenne destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale, 18 janvier 2018</u>	En ligne
25.	<u>COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie (COM(2017) 198 final, 27 Avril 2017)</u>	En ligne
26.	<u>COM(2017) 63 final, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE: défis communs et comment conjuguer nos efforts pour produire de meilleurs résultats, 3 février 2017</u>	En ligne
27.	<u>ANNEXE de la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Un nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire Pour une Europe plus propre et plus compétitive, 3 février 2017</u>	En ligne
28.	<u>Commission Communication, Next steps for a sustainable European future; European action for sustainability (COM(2016) 739 final, 22 November 2016)</u>	En ligne
29.	<u>COM(2016) 316 final, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Procurer les avantages des politiques environnementales de l'UE à travers un examen régulier de leur mise en œuvre, 27 mai 2015</u>	En ligne
30.	<u>La Convention d'Aarhus: Guide d'application, Nations Unies COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, 2014</u>	En ligne
31.	<u>COM 2014/15 final COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030, 22 janvier 2014</u>	En ligne

32.	<u>DÉCISION No 1386/2013/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 novembre 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 «Bien vivre, dans les limites de notre planète»</u>	En ligne
33.	<u>COM(2012) 95 final, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité, 7 Mars 2012</u>	En ligne
34.	<u>Standing up for your right(s) in Europe, A Comparative study on Legal Standing (Locus Standi) before the EU and Member States' Courts, Policy Department C, 2012 (En anglais)</u>	En ligne
35.	<u>COM(2011) 244 final, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020, 3 mai 2011</u>	En ligne
36.	<u>COM(2010) 2020 final COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPE 2020 Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, 3 mars 2010</u>	En ligne
37.	<u>COMMUNICATION DE LA COMMISSION sur le recours au principe de précaution, COM (2000) 1 final, 2 février 2000</u>	En ligne
38.	<u>DIRECTIVE DU CONSEIL du 23 décembre 1991 visant à la standardisation et à la rationalisation des rapports relatifs à la mise en œuvre de certaines directives concernant l'environnement (91/692/CEE)</u>	En ligne

4. Jurisprudence de la CJUE pour les droits participatifs en matière d'environnement

39.	<u>ARRÊT DE LA COUR 30 mai 1991 Dans l'affaire C-361/88</u>	En ligne
40.	<u>ARRÊT DE LA COUR 17 octobre 1991 Dans l'affaire C-58/89</u>	En ligne
41.	<u>ARRÊT DE LA COUR 24 octobre 1996 Dans l'affaire C-72/95</u>	En ligne
42.	<u>ARRÊT DE LA COUR 14 juillet 1998 Dans l'affaire C-284/95 Safety Hi-Tech Srl</u>	En ligne
43.	<u>ARRÊT DE LA COUR (cinquième chambre) 29 avril 1999 Dans l'affaire C-293/97 Standley</u>	En ligne

44.	<u>ARRÊT DE LA COUR (sixième chambre) 7 décembre 2000 Dans l'affaire C-374/98 Commission des Communautés européennes contre République française</u>	En ligne
45.	<u>ARRÊT DE LA COUR (cinquième chambre) 7 janvier 2004 Dans l'affaire C-201/02</u>	En ligne
46.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 7 septembre 2004 Dans l'affaire C-127/02 Landelijke Vereniging tot Behoud van de Waddenzee, Nederlandse Vereniging tot Bescherming van Vogels contre Staatssecretaris van Landbouw, Natuurbeheer en Visserij</u>	En ligne
47.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 13 mars 2007 Dans l'affaire 0432/05 Justitiekanslern</u>	En ligne
48.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 25 juillet 2008 Dans l'affaire C-237/07 Dieter Janecek contre Freistaat Bayern</u>	En ligne
49.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 15 avril 2008 Dans l'affaire C-268/06</u>	En ligne
50.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 3 juillet 2008 Dans l'affaire C-215/06 Commission des Communautés européennes contre Irlande</u>	En ligne
51.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 16 juillet 2009 Commission des Communautés européennes contre Irlande</u>	En ligne
52.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 30 avril 2009 Dans l'affaire C-75/08</u>	En ligne
53.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 15 octobre 2009 Djurgården C-263/08</u>	En ligne
54.	<u>ARRÊT DE LA COUR (quatrième chambre) 12 mai 2011 Dans l'affaire C-115/09, Bund für Umwelt und Naturschutz</u>	En ligne
55.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 18 octobre 2011 Dans les affaires jointes C-128/09 à C-131/09, C-134/09 et C-135/09, Boxus</u>	En ligne
56.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 8 mars 2011 Dans l'affaire C-240/09 Lesoochranárske zoskupenie VLK contre Ministerstvo životného prostredia Slovenskej republiky</u>	En ligne
57.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 26 mai 2011 Dans les affaires jointes C-165/09 à C-167/09, Stichting Natuur en Milieu</u>	En ligne
58.	<u>ARRÊT DE LA COUR (quatrième chambre) 16 février 2012 Dans l'affaire C-182/10, Solvay et d'autres</u>	En ligne
59.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 28 février 2012 Dans l'affaire C-41/11, Inter-Environnement Wallonie</u>	En ligne

60.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 15 janvier 2013 Dans l'affaire C-416/10, Križan C-416/10</u>	En ligne
61.	<u>ARRÊT DE LA COUR (quatrième chambre) 14 mars 2013 Dans l'affaire C-420/11, Leth C-420/11</u>	En ligne
62.	<u>ARRÊT DE LA COUR (quatrième chambre) 11 avril 2013 Dans l'affaire C-260/11, Edwards and Pallikaropoulos</u>	En ligne
63.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 3 octobre 2013 Dans l'affaire C-583/11 P, Inuit</u>	En ligne
64.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 7 novembre 2013 Dans l'affaire C-72/12, Altrip</u>	En ligne
65.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 19 décembre 2013 Dans l'affaire C-279/12, Fish Legal et Shirley</u>	En ligne
66.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 13 février 2014 Dans l'affaire C-530/11, Commission contre Royaume-Uni</u>	En ligne
67.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 19 novembre 2014 Dans l'affaire C-404/13, Client Earth EU</u>	En ligne
68.	<u>ARRÊT DE LA COUR (cinquième chambre) 6 octobre 2015 Dans l'affaire C-71/14, East Sussex</u>	En ligne
69.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 15 octobre 2015 Dans l'affaire C-137/14, Commission contre République fédérale d'Allemagne</u>	En ligne
70.	<u>ARRÊT DE LA COUR (cinquième chambre) 16 avril 2015 Dans l'affaire C-570/13, Gruber</u>	En ligne
71.	<u>ARRÊT DE LA COUR (troisième chambre) 14 janvier 2016 Dans l'affaire C-399/14, Grüne Liga Sachsen</u>	En ligne
72.	<u>ARRÊT DE LA COUR (neuvième chambre) 21 juillet 2016 Dans l'affaire C-104/15, Commission contre Roumanie</u>	En ligne
73.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 28 juillet 2016 Dans l'affaire C-379/15, Association France Nature Environnement</u>	En ligne
74.	<u>ARRÊT DE LA COUR (cinquième chambre) 13 juillet 2017 Dans l'affaire C-60/15 P, Saint-Gobain Glass Deutschland GmbH contre European Commission</u>	En ligne
75.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 8 novembre 2016 Dans l'affaire C-243/15, LZ II</u>	En ligne
76.	<u>ARRÊT DE LA COUR (troisième chambre) 10 novembre 2016 Dans les affaires jointes C-313/15 et C-530/15, Eco-Emballages</u>	En ligne

77.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 17 novembre 2016 Dans l'affaire C-348/15, Stadt Wiener Neustadt</u>	En ligne
78.	<u>Ordonnance du président de la Cour du 24 avril 2008 — Commission / Malte (affaire C-76/08 R)</u>	En ligne
79.	<u>AVIS 1/09 DE LA COUR (assemblée plénière) 8 mars 2011, EU:C:2011:123</u>	En ligne
80.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 1er juin 2017 Dans l'affaire C-529/15, Folk</u>	En ligne
81.	<u>ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre) 20 décembre 2017 Dans l'affaire C-664/15, Protect Natur-, Arten- und Landschaftsschutz Umweltorganisation contre Bezirkshauptmannschaft Gmünd</u>	En ligne
82.	<u>ARRÊT DE LA COUR (quatrième chambre) 19 octobre 2017 Dans l'affaire C-281/16, Vereniging Hoekschewaards Landschap</u>	En ligne
83.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 15 mars 2018 Dans l'affaire C-470/16, North East Pylon Pressure Campaign Limited et Maura Sheehy contre An Bord Pleanála et d'autres</u>	En ligne
84.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 26 juin 2019 Dans l'affaire C-723/17, Lies Craeynest et d'autres contre Brussels Hoofdstedelijk Gewest et Brussels Instituut voor Milieubeheer</u>	En ligne
85.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 3 octobre 2019 Dans l'affaire C-197/18, Wasserleitungsverband Nördliches Burgenland et d'autres</u>	En ligne
86.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 7 novembre 2019 Dans l'affaire C-280/18, Flausch et d'autres</u>	En ligne
87.	<u>ARRÊT DE LA COUR (grande chambre) 19 décembre 2019 Dans l'affaire C-752/18, Deutsche Umwelthilfe</u>	En ligne
88.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 28 mai 2020 Dans l'affaire C-535/18, Land Nordrhein-Westfalen</u>	En ligne
89.	<u>ARRÊT DE LA COUR (première chambre) 20 janvier 2021 Dans l'affaire C-619/19, Land Baden-Württemberg contre D.R</u>	En ligne